



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18.

Notification
aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique
sur la compétence judiciaire en matière civile,
tenue à Lugano le 16 septembre 1988

CONVENTION CONCERNANT LA COMPÉTENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION DES DECISIONS
EN MATIÈRE CIVILE ET COMMERCIALE

Ratification par l'Italie

Le 22 septembre 1992, la République italienne a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification de la Convention.

Conformément à ses dispositions finales, la Convention entrera en vigueur pour la République italienne le premier jour du troisième mois suivant le dépôt de son instrument, soit le 1er décembre 1992.

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.

Berne, le 13 novembre 1992

